

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 mai 2014

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/80
---	-------------------

01 - N° 14-150 - FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 22, RUE DU PEUPLE - NOUVELLE DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PHP (Prêt Habitat Privé) D'UN MONTANT DE 22 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 13-200 du Conseil Municipal du 28 juin 2013).....	7
02 - N° 14-151 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "RESIDENCE L'ISABELLA" - REALISATION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT	8
03 - N° 14-152 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "RESIDENCE L'ISABELLA" - REALISATION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	10
04 - N° 14-153 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "14/16 BOULEVARD NOTRE DAME" - REALISATION DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT	11
05 - N° 14-154 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "14/16 BOULEVARD NOTRE DAME" - REALISATION DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	12

06 - N° 14-155 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2014.....	14
07 - N° 14-156 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2014.....	16
08 - N° 14-157 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2014.....	17
09 - N° 14-158 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2014	19
10 - N° 14-159 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "SENTEURS DE PROVENCE"	20
11 - N° 14-160 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "BAR O'MAJESTIC"	22
12 - N° 14-161 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "O'SALON"	23
13 - N° 14-162 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE"	25
14 - N° 14-163 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2013 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	27
15 - N° 14-164 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "CALACAS" - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	28
16 - N° 14-165 - TOURISME - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2014 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE.....	30
17 - ANIMATIONS - FERRIERES - LES SARDINADES - FIXATION DE LA PARTIE VARIABLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LE RESTAURATEUR A PARTIR DE L'ANNEE 2014.....	32
18 - N° 14-167 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - 23 ^{ème} EDITION - JUIN/JUILLET 2014 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE	32
19 - N° 14-168 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - 23 ^{ème} EDITION - JUIN/JUILLET 2014 - CONVENTION D'ORGANISATION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK"	34
20 - N° 14-169 - ANIMATIONS A CARACTERE COMMERCIAL ET ARTISANAL EN CENTRE VILLE - ANNEE 2014 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE	35
21 - N° 14-170 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2014 - 7 ^{ème} EDITION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM)	36
22 - N° 14-171 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2014 - 8 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	38

23 - N° 14-172 - EDUCATION ENFANCE - APPEL A PROJETS 2014/2015 SUR LE THEME DE LA PREVENTION / REDUCTION DES DECHETS ALIMENTAIRES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (PACA) - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA, DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DRAAF PACA) ET DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME PACA)	39
24 - N° 14-173 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - ANNEES 2013/2016 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT INTEGRATION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE LA COURONNE	41
25 - N° 14-174 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2014 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	42
26 - N° 14-175 - ZAC DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2013.....	44
27 - N° 14-176 - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2013.....	46
28 - N° 14-177 - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2013.....	48
29 - N° 14-178 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 7 MAI 2014 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	49
30 - N° 14-179 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU NATIONAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LES MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2014 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	50
31 - N° 14-180 - MANDAT SPECIAL - JOURNEES D'ETUDES DE L'ASSOCIATION "FRANCE CONGRES" A PARIS LES 11 ET 12 JUIN 2014 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	51
32 - N° 14-181 - CREATION D'UN EMPLOI	52
33 - N° 14-182 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	53
34 - N° 14-183 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	54
35 - N° 14-184 - FORMATIONS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 8	55
36 - N° 14-185 - ECLAIRAGE PUBLIC - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2013/2014 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13) - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE	57

37 - N° 14-186 - FERRIERES - PLACE DES AIRES - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) - AVENANT N° 1 PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT.....	59
38 - N° 14-187 - JONQUIERES - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE ET DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE AU SEIN DU JURY DE CONCOURS.....	61
39 - N° 14-188 - FONCIER - CROIX-SAINT-POUANE NORD - DOMAINE DU GRAND PIN (Ancienne ZAC des Fabriques) - REGULARISATION D'UNE ERREUR CADASTRALE AVEC RESTITUTION D'UNE PARCELLE ET VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR Laurent KASBARIAN ET MADAME Laurence CEBE.....	66
40 - N° 14-189 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DES ESTRETS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA VILLE AUX CONSORTS GOUIRAN	68
41 - N° 14-190 - DROIT DES SOLS - PORT DE FERRIERES - CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL AVEC SANITAIRES POUR LES PLAISANCIERS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	69
42 - N° 14-191 - STATUT DE L'ELU LOCAL - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - DEFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES A CE TITRE	70
43 - N° 14-192 - COMMERCE ET ARTISANAT - LA COURONNE ET CARRO - MARCHES DE PROVENCE - JUIN/JUILLET/AOUT 2014 - 5 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	73
44 - N° 14-193 - MUSEE ZIEM - PRET D'ŒUVRES AU MUSEE D'ART DE LA VILLE DE TOULON DU 15 SEPTEMBRE 2014 AU 15 FEVRIER 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE D'ART DE LA VILLE DE TOULON	74
45 - N° 14-194 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2014/2015 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"	75
46 - N° 14-195 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2014/2015 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"	76
47 - N° 14-196 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2014/2015 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"	78
48 - N° 14-197 - MOTION CONTRE LE "GRAND MARCHE TRANSATLANTIQUE" (GMT).....	79



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 81/82
1° - Décisions prises par le maire	Pages 81/82
2° - Marchés publics et liste des enchères du matériel réformé du 2 décembre 2013 au 10 avril 2014	Page 82

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-TROIS du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal des 2 séances des Conseils Municipaux suivants :**

- ⇒ **Séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014**, affiché le 28 avril 2014 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 16 mai 2014 aux membres de cette Assemblée.
- ⇒ **Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014**, affiché le 7 mai 2014 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 16 mai 2014 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient :

- d'une part, **de retirer de l'ordre du jour la question suivante :**

17 - ANIMATIONS - FERRIERES - LES SARDINADES - FIXATION DE LA PARTIE VARIABLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LE RESTAURATEUR A PARTIR DE L'ANNEE 2014

- d'autre part, de se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

48 - MOTION CONTRE LE GRAND MARCHE TRANSATLANTIQUE (GMT)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire **informe l'assemblée du décès de Madame Annie LOMBARD**, survenu le 21 mai 2014 à l'âge de 80 ans, épouse de Monsieur Paul LOMBARD, Maire Honoraire.

Le Député-Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Paul LOMBARD et à toute sa famille.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire **informe l'Assemblée que Le Préfet, par arrêté du 25 avril 2014, a nommé Monsieur Marc FRISICANO "Adjoint au Maire honoraire"** compte tenu de la durée de ses mandats de Conseiller Municipal du 26 janvier 1969 au 20 mars 1977 et d'Adjoint au Maire du 20 mars 1977 au 8 mars 2008 et de son dévouement au service de la Commune.

Applaudissements.

- III -

QUESTIONS
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 14-150 - FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 22, RUE DU PEUPLE - NOUVELLE DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PHP (Prêt Habitat Privé) D'UN MONTANT DE 22 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 13-200 du Conseil Municipal du 28 juin 2013)

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

Dans le cadre du financement de la réhabilitation du centre ancien de la Ville, l'Association PACT des Bouches-du-Rhône a souhaité financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé au 22, rue du Peuple dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Pour réaliser cette opération, l'Association a sollicité la garantie de la Ville pour un Prêt Expérimental (PEX) d'un montant de 27 559 € qu'elle s'est proposé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, par délibération n° 13-200 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013, la Ville de Martigues a accordé sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de cet emprunt.

Cependant, suite à la modification du conventionnement ANAH des logements de caractère très social en social, le taux d'intérêt est passé au taux du livret A + 0,60%.

En conséquence, à la demande de ces organismes, il convient de modifier et d'actualiser les caractéristiques financières de ce prêt en demandant à la Ville de redéfinir sa garantie d'emprunt et de rapporter la délibération n°13-200 du Conseil Municipal du 28 juin 2013.

Ceci exposé,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13-200 du Conseil Municipal du 28 juin 2013 portant garantie par la Ville d'un prêt contracté par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé au 22, rue du Peuple à Martigues,

Vu le courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 26 février 2014, relatif au financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé au 22, rue du Peuple dans le quartier de Ferrières à Martigues,

Vu le courrier de l'association "PACT des Bouches-du-Rhône" en date du 27 février 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 22 000 euros souscrit par l'Association PACT des Bouches-du-Rhône auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PHP (Prêt Habitat Privé) est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé au 22, rue du Peuple à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt, d'un montant de 22 000 euros, sont les suivantes :

- . *Durée totale du prêt : 38 ans*
- . *Périodicité des échéances : annuelle*
- . *Index de référence : Livret A*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 points de base (soit 1,85% à la date du présent document)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A*
- . *Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limitée)*
- . *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %*
- . *Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)*
- . *Commission d'intervention : 10 euros*

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT des Bouches-du-Rhône, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au PACT des Bouches-du-Rhône pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à intervenir au nom de la Ville garante, au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 13-200 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 14-151 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "RESIDENCE L'ISABELLA" - REALISATION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM Logis Méditerranée réalise dans le quartier de Jonquières, l'achat en VEFA d'un nouveau programme de 32 logements sociaux de type PLUS et PLAI financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Résidence L'Isabella", consiste en la réalisation de 32 logements collectifs sociaux répartis sur trois niveaux et un niveau de parkings enterrés comptant 33 places boxées et 6 places aériennes.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 5 093 568 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 3 935 168 €. La Ville a répondu favorablement à cette demande par délibération n° 14-001 du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2014.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM Logis Méditerranée s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 6 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM Logis Méditerranée définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 14-001 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SA d'HLM Logis Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 32 logements collectifs sociaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM Logis Méditerranée dans le cadre de l'opération immobilière "Résidence L'Isabella" située dans le quartier de Jonquières, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, de 6 logements pour une durée de 30 ans.**
- A autoriser le Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SA d'HLM Logis Méditerranée fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

03 - N° 14-152 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "RESIDENCE L'ISABELLA" - REALISATION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM Logis Méditerranée réalise dans le quartier de Jonquières, l'achat en VEFA d'un nouveau programme de 32 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI financé par prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Résidence L'Isabella", consiste en la réalisation de 32 logements collectifs sociaux répartis sur trois niveaux et un niveau de parkings enterrés comptant 33 places boxées et 6 places aériennes.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité la Ville pour l'obtention d'une participation forfaitaire à hauteur de 120 000 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 4 logements dans le cadre de cette opération immobilière conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM Logis Méditerranée définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 14-001 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SA d'HLM Logis Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 32 logements collectifs sociaux,

Vu la délibération n° 14-151 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014 portant réservation de 6 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence L'Isabella" au titre de la garantie d'emprunt,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 120 000 euros versée à la SA d'HLM Logis Méditerranée dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence L'Isabella" située dans le quartier de Jonquières à Martigues.

La Ville s'acquittera de cette somme à la signature des présentes.

- A solliciter en contrepartie auprès de la SA d'HLM Logis Méditerranée la réservation de 4 logements dans le cadre de cette opération immobilière, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **A autoriser le Maire, à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SA d'HLM Logis Méditerranée fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

04 - N° 14-153 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "14/16 BOULEVARD NOTRE DAME" - REALISATION DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM Logis Méditerranée réalise dans le quartier de Ferrières, un nouveau programme de 44 logements sociaux de type PLUS et PLAI, financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "14/16 Boulevard Notre Dame", consiste en un ensemble immobilier de 3 bâtiments d'un seul tenant comprenant 44 logements collectifs sociaux dont un logement de type 4 sera remis en dation aux propriétaires fonciers.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 6 210 319 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 819 439 €. La Ville a répondu favorablement à cette demande par délibération n° 14-031 du Conseil Municipal en date du 21 Février 2014.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM Logis Méditerranée s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 9 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM Logis Méditerranée définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 14-031 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SA d'HLM Logis Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 44 logements collectifs sociaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la SA d'HLM Logis Méditerranée dans le cadre de l'opération immobilière "14/16 Boulevard Notre Dame" située dans le quartier de Ferrières, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, de 9 logements pour une durée de 30 ans.*
- *A autoriser le Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SA d'HLM Logis Méditerranée fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 39

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 4 (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

05 - N° 14-154 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "14/16 BOULEVARD NOTRE DAME" - REALISATION DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM Logis Méditerranée réalise dans le quartier de Ferrières, un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "14/16 Boulevard Notre Dame" consiste en la réalisation de 44 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité la Ville pour l'obtention d'une participation forfaitaire à hauteur de 180 000 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 6 logements dans le cadre de cette opération immobilière conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM Logis Méditerranée définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 14-031 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SA d'HLM Logis Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 44 logements collectifs sociaux,

Vu la délibération n°14-153 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014 portant réservation de 9 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "14/16 Bd Notre Dame" au titre de la garantie d'emprunt,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 180 000 euros versée à la SA d'HLM Logis Méditerranée dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "14/16 Boulevard Notre Dame" située dans le quartier de Ferrières à Martigues.

La Ville s'acquittera de cette somme à la signature des présentes.

- A solliciter en contrepartie auprès de la SA d'HLM Logis Méditerranée la réservation de 6 logements dans le cadre de cette opération immobilière, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- A autoriser le Maire, à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SA d'HLM Logis Méditerranée fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Avant de délibérer sur la question n° 06, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peut être considéré** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire** : Franck **FERRARO**

Le Député-Maire demande au membre intéressé et présent de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter la salle.

Etat des présents de la question n° 06 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

ABSENT :

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

06 - N° 14-155 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 5 février 2014, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de trois actions d'information, ayant pour thème :

- *"Permanences juridiques : des moyens pour agir localement contre les atteintes aux droits et aux libertés collectives et individuelles dans les entreprises" :*

Subvention demandée : 7 300 €

- *"Le Conseiller du salarié" :*

Subvention demandée : 7 000 €

- *"Permanence retraité : un besoin au service de la population" :*
Subvention demandée : 4 000 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 18 300 €.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire n° NOR INT B 0000173C du 28 juillet 2000 du Ministre de l'intérieur relative aux subventions des collectivités locales aux organisations syndicales professionnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale en date du 5 février 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale de 18 300 euros à l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2014.*
- *A autoriser le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n^{os} 07 et 08 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES

07 - N° 14-156 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre général de la mission qu'elle s'est donnée, de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs, l'Union Locale des Syndicats CFDT de la région martégale s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur des sujets sensibles de société.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de Martigues une subvention pour réaliser son programme d'activité 2014, qui se décline de la façon suivante :

- Formations de syndicalistes,
- Rencontres, informations et débats,
- Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 6 février 2014, et d'accorder pour développer ces actions une subvention de 13 000 €.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire n° NOR INT B 0000173C du 28 juillet 2000 du Ministre de l'intérieur relative aux subventions des collectivités locales aux organisations syndicales professionnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue en date du 6 février 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale de 13 000 euros à l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2014.**
- **A autoriser le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

08 - N° 14-157 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques.

L'Union Locale Force Ouvrière de Martigues sollicite une aide de la Ville pour la réalisation de trois stages de formation destinés aux syndicalistes, ayant pour thème :

- *Découverte et fonctionnement du syndicat
(Stage du 10 au 14 mars 2014 pour 12 personnes)*
- *Rôle et fonctionnement du CE
(Stage du 16 au 20 juin 2014 pour 11 personnes)*
- *Connaître ses droits
(Stage du 17 au 21 novembre 2014 pour 11 personnes)*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 29 janvier 2014, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 € au financement de ces actions.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire n° NOR INT B 0000173C du 28 juillet 2000 du Ministre de l'intérieur relative aux subventions des collectivités locales aux organisations syndicales professionnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale du Syndicat Force Ouvrière de Martigues en date du 29 janvier 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 7 500 euros à l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues afin de participer au financement de trois stages de formation destinés aux syndicalistes au titre de l'année 2014.*
- *A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Avant de délibérer sur la question n° 09, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Frédéric **GRIMAUD** - Odile **TEYSSIER-VAISSE**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 09 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

09 - N° 14-158 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité pour la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, la section locale de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), en union avec les organisations syndicales représentées à Martigues, a participé à l'organisation de la journée du 1^{er} mai 2014, temps fort de revendications et de la vie sociale dans un contexte social dégradé.

Pour aider au financement de cette journée, la FSU a sollicité auprès de la Ville une subvention. Cette dernière se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat la somme de 2 200 €.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire n° NOR INT B 0000173C du 28 juillet 2000 du Ministre de l'intérieur relative aux subventions des collectivités locales aux organisations syndicales professionnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en date du 3 mars 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 2 200 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) - Section des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2014.**

- **A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **36**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n^{os} 10 à 12 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD

Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

10 - N° 14-159 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "SENTEURS DE PROVENCE"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre, l'EURL "Senteurs en Provence", représentée par Madame Catherine Bono, gérante et exploitant le commerce du même nom sis 1, rue Ramade à Martigues, a présenté une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ce commerce.

L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 20 janvier 2014, Monsieur Louis PIGEON, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à :

- 8 649 € pour la période du 1^{ier} septembre 2012 au 31 août 2013,*
- 10 240 € pour la période du 1^{ier} septembre 2012 au 31 septembre 2013,*

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 16 mai 2014, tout en reconnaissant qu'elle ne peut pas statuer sur un montant supérieur au montant demandé, propose au Conseil Municipal une indemnisation à hauteur de 10 240 € à laquelle sera appliqué un abattement de 20 %, conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013, soit un montant d'indemnisation de 8 192 €.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette EURL du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu le rapport d'expertise n° 1308105-0 réalisé par Monsieur Louis PIGEON, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 24 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 16 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter à 8 192 € le montant de l'indemnisation établie au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre, versée par la Ville à l'EURL "Senteurs en Provence", représentée par Madame Catherine BONO, gérante et exploitant le commerce du même nom sis 1, rue Ramade à Martigues.**
- A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Madame BONO et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- A autoriser le Maire à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 14-160 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIALE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "BAR O'MAJESTIC"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre, la SARL "Bar O Majestic", représentée par Monsieur Thierry NASTRO, dont l'établissement est situé 2, Cours du 4 septembre, a déposé une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par cette brasserie.

L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 20 janvier 2014, Monsieur Bernard SKRHAK, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à 12 854 €.

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 16 mai 2014, tout en reconnaissant qu'elle ne peut pas statuer sur un montant supérieur au montant demandé, propose au Conseil Municipal une indemnisation à hauteur de 12 738 € à laquelle sera appliqué un abattement de 20 %, conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013, soit un montant d'indemnisation de 10 190 €.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette SARL du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu le rapport d'expertise n° 13081102-0 réalisé par Monsieur Bernard SKRHAK, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 16 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A arrêter à 10 190 € le montant de l'indemnisation établie au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre, versée par la Ville à la SARL "Bar O Majestic", représentée par Monsieur Thierry NASTRO, dont l'établissement est situé 2, Cours du 4 septembre.*
- *A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Monsieur NASTRO et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.*
- *A autoriser le Maire à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 14-161 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIALE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "O'SALON"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre, la SARL "O'Salon", représentée par les gérantes Madame Véronique FRISARI et Madame Krystel ALIAOUI, dont l'établissement, un salon de coiffure, est situé 27, Cours du 4 septembre, a déposé une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ce salon de coiffure.

L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 10 février 2014, Monsieur Jean-Marc DAUPHIN, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à 24 806 €.

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 16 mai 2014, tout en reconnaissant qu'elle ne peut pas statuer sur un montant supérieur au montant demandé, propose au Conseil Municipal une indemnisation à hauteur de 23 045 € à laquelle sera appliqué un abattement de 20 % conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013, soit un montant d'indemnisation de 18 436 €.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette SARL du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu le rapport d'expertise n° 1400590-0 réalisé par Monsieur Jean-Marc DAUPHIN, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 21 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 16 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter à 18 436 € le montant de l'indemnisation établie au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre, versée par la Ville à la SARL "O'Salon", représentée par les gérantes Madame Véronique FRISARI et Madame Krystel ALIAOUI, dont l'établissement, un salon de coiffure, est situé 27, Cours du 4 septembre.**
- A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Mesdames Véronique FRISARI et Krystel ALIAOUI et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- A autoriser le Maire à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 13, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Patrick **CRAVERO** - Daniel **MONCHO**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 13 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICA**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

ABSENTS :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13 - N° 14-162 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 04-396 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004, la Ville de Martigues a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB) constitué par la Ville de Martigues, le Centre Hospitalier Général et la Maison de Retraite Publique de la Ville d'Istres et dont le siège social est fixé au Centre Hospitalier Général de Martigues.

Ce Groupement a pour objet "d'exploiter une blanchisserie assurant la mission d'entretien du linge nécessaire aux besoins des membres du Groupement ou de toutes autres personnes morales de droit public et/ou de droit privé de l'Ouest de l'Etang de Berre désirant confier au Groupement le traitement de leur linge".

Le Groupement a pris effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation, soit le 1^{er} février 2005.

Considérant que la Ville de Martigues a souhaité confier au Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB), le traitement des tenues de travail de ses personnels techniques,

Considérant que l'activité de nettoyage a démarré en 2014 et montera progressivement en charge,

Il est donc proposé, pour assurer le bon fonctionnement de cette activité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 54 832 € au Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB).

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 54 832 € au Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB), dans le cadre du traitement des tenues de travail des personnels techniques de la Ville de Martigues et ce pour l'année 2014.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.190, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n^{os} 14 et 15 (membre du Conseil d'Administration du Théâtre des Salins), il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire :

Gaby CHARROUX - Eliane ISIDORE - Florian SALAZAR-MARTIN - Marceline ZEPHIR - Régine PERACCHIA - Stéphane DELAHAYE

Monsieur Henri CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer aux questions n^{os} 14 et 15 et de quitter la salle.

Etat des présents des questions n^{os} 14 et 15 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

14 - N° 14-163 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2013 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Le partenariat entre la Ville et l'Association est précisé dans une convention qui définit les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

La Ville de Martigues et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" ont ainsi conclu une convention de collaboration, approuvée par délibération n° 12-357 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 fixant, pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales, accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Pour 2014, la Ville de Martigues a signé un avenant à la convention de collaboration portant attribution d'aides financières :

- un avenant n° 1 approuvant la subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 1 323 000 € (délibération n° 14-116 du Conseil Municipal du 28 avril 2014),

En application de l'instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006, la Ville se propose de signer un avenant n° 2 à la convention initiale afin que la subvention municipale 2013 soit redéfinie comme complément de prix.

Ainsi, dans la comptabilité de l'Association, la subvention 2013 sera ainsi soumise à la TVA et non génératrice de taxe sur les salaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu l'instruction fiscale publiée le 16 juin 2006 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) sous la référence 3 A-7-06,

Vu la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation d'une convention de collaboration d'une durée de trois ans conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 14-116 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation d'un avenant n°1 établi entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 20 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" portant redéfinition fiscale de la subvention municipale 2013 en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 14-164 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "CALACAS" - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville et l'Etat ont fait le choix de confier à l'Association "Théâtre des Salins" la gestion matérielle et financière du Théâtre municipal et du label "Scène Nationale" qui lui a été conféré.

Désireuses d'encourager la pratique théâtrale et de suivre la gestion d'un bâtiment emblématique des activités culturelles de la Cité, la Ville et l'Association ont convenu de conclure une convention de collaboration pour une durée de 3 ans approuvée par la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012

En 2014, la Ville de Martigues a signé deux avenants à cette convention de collaboration :

- un avenant n° 1 approuvant la subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 1 323 000 € (délibération n° 14-116 du Conseil Municipal du 28 avril 2014)*
- un avenant n° 2 portant redéfinition fiscale de la subvention municipale 2013 en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006 (délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2014)*

Aujourd'hui cependant, dans le cadre de la programmation annuelle des spectacles du Théâtre des Salins, l'Association a fait un choix culturel majeur en invitant le théâtre équestre "ZINGARO" de Monsieur BARTABAS à réaliser à Martigues son spectacle CALACAS en représentations exclusives dans la région PACA.

Ainsi, du 16 mai au 4 juin 2014, l'Association accueillera cette manifestation exceptionnelle intitulée "Calacas" à la Halle de Martigues pour 15 représentations de 1270 places chacune soit plus de 19 000 spectateurs attendus.

Inspiré de la tradition mexicaine de la Fête des morts, Calacas propose un spectacle époustouflant et poétique, où la mort est prétexte à célébrer la vie.

Véritable danse de l'âme joyeusement macabre, exécutée sur piste et dans les airs, Calacas évolue comme un double carnaval endiablé au son du tambour des chinchineros, des fanfares mexicaines et des orgues de Barbarie. La troupe au grand complet offre au public une grande fresque colorée menée à un rythme d'enfer par ses cavaliers, musiciens et techniciens qui entraînent 29 chevaux éblouissants dans leur danse céleste.

Pour contribuer à réaliser cet évènement unique, l'Association a besoin de solliciter auprès de la Ville un soutien financier lié aux frais artistiques, techniques, de transport, de communication et d'accueil.

Aussi, pour aider à l'organisation de la manifestation, d'un coût global estimé à 750 000 €, l'association sollicite-t-elle la Ville pour une aide exceptionnelle de 209 000 euros, à laquelle la Ville se propose de répondre favorablement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation d'une convention de collaboration d'une durée de trois ans conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la délibération n° 14-116 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation d'un avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la délibération n° 14-163 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014 portant approbation d'un avenant n° 2 établi entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 20 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 209 000 € à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" dans le cadre du spectacle de Bartabas : "Calacas".**
- **A approuver l'avenant n° 3 à la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale".**
- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents des questions n°s 16 à 25 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

16 - N° 14-165 - TOURISME - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2014 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville organise directement un certain nombre de manifestations susceptibles d'intéresser, tout au long de l'année, un large public habitant ses quartiers auxquels se joignent les touristes.

En complément de ces manifestations, le tissu associatif contribue lui aussi pour une large part à l'animation de la Commune en organisant des manifestations sur les thèmes les plus divers.

Considérant que ces animations sont toutes organisées dans le but de dynamiser les centres-villes et les différents quartiers de Martigues et participent à l'effort général d'animation de la Ville, cette dernière a décidé, d'apporter une aide financière aux associations organisatrices en les exonérant de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Pour l'année 2014, il est proposé d'exonérer les animations suivantes :

- Les foires "esplanade des arts" des mois de mai, juin et septembre organisées par l'association "Alizart'rine",
- La fête foraine de la Saint-Pierre : du 22 juin au 06 juillet 2014,
- Les différents "marchés" spécifiques organisés lors des animations en centre-ville pour la fête de la mer et de la Saint-Pierre ainsi que la foire artisanale de Jonquières, organisés par l'association "Festiv",
- La fête foraine de Carro lors de la fête des pêcheurs : du 18 au 22 juillet 2014,
- Les foires artisanales "artisans à ciel ouvert" organisées à la Couronne, Carro et Jonquières (juin, juillet et août 2014), par l'association "Artisans créateurs du sud",
- Les marchés nocturnes à Jonquières (juillet - août 2014), organisés par l'association "Artisanat Martégal",
- Les marchés de provenance à Carro - La Couronne (de juin à août 2014), organisés par l'association "Artisanat Martégal",
- Les thonades géantes et soirées à thème devant l'Hôtel de Ville dans le cadre de la semaine halieutique (août 2014), organisées par le "Club Nautique Saint Anne",
- Les artisans des voiles du miroir "bateaux de tradition" à l'Ile: septembre 2014, organisés par l'association "Les barques du Miroir",
- Les sardinades organisées à Carro par le Comité des Fêtes (août 2014),
- Le marché artisanal italien organisé à Ferrières par la Chambre de Commerce Italienne dans le cadre des flâneries au miroir : du 12 au 14 septembre 2014,
- Les castagnades organisées par le CCAS : les 18 et 19 octobre 2014,
- Le salon nautique organisé par l'association "Martigues plaisances" en octobre 2014,
- Le village de Noël organisé en décembre 2014 organisé par l'association "Manifestations à thèmes".

Ceci exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 21 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les participants et organisateurs des manifestations ci-dessus exposées, pour l'année 2014.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - ANIMATIONS - FERRIERES - LES SARDINADES - FIXATION DE LA PARTIE VARIABLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LE RESTAURATEUR A PARTIR DE L'ANNEE 2014

Question retirée de l'ordre du jour.

18 - N° 14-167 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - 23^{ème} EDITION - JUIN/JUILLET 2014 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2014, la Ville souhaite renouveler la fête foraine de la Saint-Pierre, dans sa 23^{ème} édition.

La Ville a fait le choix avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) de créer une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE)" dédiée en particulier au développement du territoire par l'organisation et la réalisation de manifestations de toute nature. Elle se propose donc de confier à cette société, par contrat et pour la deuxième année consécutive, la mise en œuvre de cette fête foraine sur 3 week-ends, du dimanche 22 juin au dimanche 6 juillet 2014 sur l'esplanade de Ferrières.

Le contrat à intervenir entre la Ville et la SPL.TE fixera les conditions et engagements pour aboutir à la réalisation de cette manifestation foraine, comme suit :

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- Le versement à la SPL.TE d'une rémunération d'un montant de 5 692 € TTC pour la prestation de service qui lui est confiée ;*
- La mise à disposition du site d'accueil de la fête sur l'ancien boulodrome de "Brise Lame" jusqu'au premier parking de la piscine et de l'aire d'accueil des forains derrière la Halle ;*
- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- L'exonération du droit de place des forains ;*
- La réalisation de la conférence de presse.*

Pour sa part, la SPL.TE prendra à sa charge :

- L'accueil des forains et l'installation même de la fête en lien avec leur représentant ;*
- La vérification des certificats de conformité et d'assurances des forains ainsi que les attestations de contrôle des installations ;*
- La prise en charge de certaines formalités administratives et notamment la demande d'occupation du domaine public ;*
- La coordination de la communication avec les médias, à l'exception de la conférence de presse organisée par la Ville ;*
- La réalisation et la distribution des affiches 40 x 60 et la diffusion des tickets "1 ticket offert pour 1 ticket acheté" auprès des commerçants des 3 quartiers du centre-ville et dans les lieux recevant du public ;*
- Le contrôle et la mise en place des diverses animations réalisées par les forains.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n°12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 21 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation de la 23^{ème} édition de la fête foraine de la Saint-Pierre qui se déroulera sur 3 week-ends du dimanche 22 juin au dimanche 6 juillet 2014 sur l'esplanade de Ferrières.*
- *A décider d'en confier la réalisation à la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE).*
- *A approuver le versement par la Ville d'une rémunération d'un montant de 5 692 € TTC à la SPL.TE.*
- *A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer le contrat établi entre la Ville et la SPL.TE fixant les conditions de réalisation de cette manifestation foraine et les engagements de chaque partie.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 14-168 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - 23^{ème} EDITION - JUIN/JUILLET 2014 - CONVENTION D'ORGANISATION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2014, la Ville souhaite confier à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE), pour la deuxième année consécutive, l'organisation de la 23^{ème} édition de la fête foraine de la Saint-Pierre qui se déroulera sur 3 week-ends du 22 juin au 6 juillet 2014.

En outre, la Ville de Martigues, soucieuse de maintenir un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec l'Association de forains "Family Park", fixant les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette fête foraine.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- La mise à disposition du site d'accueil de la fête sur l'ancien boudrome de "Brise Lame" jusqu'au premier parking de la piscine et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle ;*
- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- L'exonération du droit de place des forains.*

Pour sa part, l'Association prendra à sa charge :

- La mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;*
- L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains, ainsi que les attestations d'assurance en responsabilité civile ;*
- La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- La réalisation de tickets "demi-tarif".*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-165 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 portant exonération du paiement du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 21 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et l'Association de forains "Family Park", fixant les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre qui se déroulera du 22 juin au 6 juillet 2014.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 14-169 - ANIMATIONS A CARACTERE COMMERCIAL ET ARTISANAL EN CENTRE VILLE - ANNEE 2014 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Afin de dynamiser le centre-ville à des périodes bien déterminées de l'année (fêtes votives, Noël, rentrée scolaire, ...), la Ville souhaite mettre en place un certain nombre d'animations au cœur même de ses quartiers.

Ainsi, pour l'année 2014, la Ville souhaite-t-elle organiser cinq animations :

- . La mode est dans la rue : les 31 mai et 7 juin 2014,*
- . Le Festival des mimes : le 14 juin 2014,*
- . La Fête de la Mer et de la Saint-Pierre : le 28 juin 2014,*
- . Martigues à l'heure de Tahiti : le 6 septembre 2014,*
- . Noël magique en centre-ville : du 20 au 24 décembre 2014.*

La Ville, ayant fait le choix avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), de créer une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE)" dédiée en particulier au développement du territoire par l'organisation et la réalisation de manifestations de toute nature, c'est donc à cette société qu'elle se propose de confier la mise en œuvre de ces cinq projets pour l'année 2014.

Le contrat à intervenir entre la Ville et la SPL.TE fixera les conditions et engagements pris par les deux partenaires pour aboutir à la réalisation de ces projets d'animations commerciales.

La Ville versera à la SPL.TE la somme de 120 000 € TTC comme rémunération pour la prestation de service.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 21 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation des cinq animations suivantes au titre de l'année 2014 :**
 - . **La mode est dans la rue : les 31 mai et 7 juin 2014,**
 - . **Le Festival des mimes : le 14 juin 2014,**
 - . **La Fête de la Mer et de la Saint-Pierre : le 28 juin 2014,**
 - . **Martiques à l'heure de Tahiti : le 06 septembre 2014,**
 - . **Noël magique en centre-ville : du 20 au 24 décembre 2014.**
- **A décider d'en confier la réalisation à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE).**
- **A approuver le versement par la Ville d'une rémunération d'un montant de 120 000 € TTC à la SPL.TE.**
- **A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer le contrat de réalisation à intervenir entre la Ville et ladite Société.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 14-170 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2014 - 7^{ème} EDITION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martiques accueille traditionnellement diverses manifestations, fêtes et foires permettant d'animer la Ville et d'enrichir l'offre touristique.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) poursuit sa vocation d'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international. Elle a programmé pour l'année 2014 une série de manifestations ayant pour but de promouvoir le "made in Italy" et par là même renforcer les liens économiques, culturels et touristiques entre les Bouches-du-Rhône et l'Italie.

C'est ainsi que la CCIFM a proposé à la Ville de Martiques d'organiser une nouvelle fois la manifestation "Les Italiennes" consistant en l'implantation d'un village d'artisans italiens, du 10 au 14 septembre 2014 au Jardin de Ferrières.

Cette septième édition, en corrélation avec la manifestation proposée par l'Association "les Masqués Vénitiens de France" les 13 et 14 septembre 2014, permettra à la Ville de diversifier ses animations et la plongera dans une ambiance italienne durant plusieurs jours.

Afin de rendre cette animation accessible financièrement et culturellement au plus grand nombre, la Ville de Martigues se propose de signer une convention avec la CCIFM afin d'organiser ce partenariat en apportant une aide technique et financière d'un montant de 2 500 € TTC.

Cette convention fixera les conditions des engagements réciproques de chacun, comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition gratuite du domaine public,*
- . Mise à disposition d'une aire de stationnement à proximité de la manifestation,*
- . Mise en place de branchements électriques,*
- . Accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement,*
- . Mise en place d'un barriérage cloisonnant le village italien après la fermeture au public,*
- . Prise en charge de la communication de la manifestation sur la Ville,*
- . Mise à disposition de petit matériel et d'un podium.*

2 - Pour la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) :

- . Présence d'au moins 20 stands de produits italiens,*
- . Organisation du séjour des entreprises (voyage, hébergement ...),*
- . Prise en charge de la communication de la manifestation en dehors du territoire communal,*
- . Prise en charge de la location des pagodes et de l'organisation sur le site, du montage et du démontage des stands, du gardiennage,*
- . Restitution des lieux en parfait état d'utilisation,*
- . Animation du village (lors de l'inauguration et durant le week-end),*
- . Organisation d'un concours de vitrine pour les boutiques des 3 quartiers du centre-ville.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille en date du 31 mars 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 21 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réalisation de la manifestation "Les Italiennes" qui aura lieu à Martigues du 10 au 14 septembre 2014 au Jardin de Ferrières.**
- A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 2 500 € à la "Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille" (CCIFM) pour l'organisation de ladite manifestation.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la CCIFM fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 14-171 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2014 - 8^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Martigues a souvent été comparée à Venise au point d'être appelée "la Venise Provençale". Séparés par des canaux et rassemblés par des ponts, les quartiers de la cité provençale rappellent l'honorable cité italienne.

Aussi, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" dont le but est d'organiser en France des manifestations sur le thème "Venise et son Carnaval", a rassemblé à Martigues depuis 2007 des costumés vénitiens venant de toute la France.

Ces manifestations avaient pour but de mettre en évidence la particularité de Martigues en valorisant tous les atouts naturels et architecturaux de la Ville. Les différentes places, ponts et canaux ont été investis par ces costumés.

Des défilés, des séances photos et autres expositions étaient au programme.

Consciente du succès remporté par ces "flâneries au Miroir", la Ville souhaite renouveler l'initiative de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", d'organiser la 8^{ième} édition de cette manifestation les 13 et 14 septembre 2014.

Compte tenu du coût estimé de cette animation, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Afin de rendre cette animation accessible financièrement et culturellement au plus grand nombre, la Ville de Martigues se propose de signer une convention avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements réciproques de chacun comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 83 200 €,
- . Alimentation électrique du spectacle,
- . Fourniture et mise en place d'une estrade nécessaire à la déambulation,
- . Mise à disposition de salles et espaces publics,
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, portants, miroirs et divers petits matériels,
- . Apéritif lors du vernissage de l'exposition ainsi qu'un cocktail de remerciement,
- . Mise à disposition d'une partie du Quai Aristide Briand et du parking de la Médiathèque.

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Présence d'au moins 110 costumés,
- . Prise en charge de l'hébergement et des repas ainsi que du transport des costumés,
- . Prise en charge de la communication,
- . Mise en scène et organisation logistique du spectacle et des déambulations,
- . Montage, démontage et présentation de l'exposition au public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 21 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la réalisation d'une manifestation sur le thème "Venise et son Carnaval", qui aura lieu à Martigues les 13 et 14 septembre 2014.*
- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 83 200 € à l'association "Les Masqués Vénitiens de France" pour l'organisation de ladite manifestation.*
- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 14-172 - EDUCATION ENFANCE - APPEL A PROJETS 2014/2015 SUR LE THEME DE LA PREVENTION / REDUCTION DES DECHETS ALIMENTAIRES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (PACA) - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA, DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DRAAF PACA) ET DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME PACA)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues s'implique depuis plusieurs années dans une politique de développement durable.

En effet, la Restauration Collective, le service Enseignement, le service des Activités Péri et Postscolaires et le service de la Petite Enfance, sont investis dans une démarche de changement de pratiques culinaires et de sensibilisation des usagers à l'environnement.

Depuis novembre 2011, les denrées "AB" ont été introduites dans les menus (à hauteur de 30% pour la restauration collective et de 40% pour la petite enfance).

Aussi, l'année 2014 est l'année européenne de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette thématique s'inscrit dans notre démarche environnementale.

La lutte contre le gaspillage alimentaire aux multiples enjeux (environnemental, éthique, économique) est logiquement un projet de travail dans lequel la Ville de Martigues s'inscrit.

Ainsi, ce nouveau projet de la Ville de Martigues, porté par la Direction Education Enfance se décline en 3 axes de sensibilisation au gaspillage alimentaire sur le territoire de Martigues. Il visera les enfants, les parents, les agents communaux et se déroulera de septembre 2014 à juin 2015.

A ce titre, la Ville a décidé de répondre à l'appel à projet Prévention/Réduction des déchets alimentaires 2014/2015 lancé par Région PACA, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF PACA) et de l'ADEME PACA.

Les caractéristiques du projet auront pour objectif de :

- limiter les pertes de la production,*
- limiter les pertes lors de la transformation, la préparation, le stockage et du transport,*
- limiter le gaspillage alimentaire des convives, clients et consommateurs,*
- modifier les pratiques des agents et des usagers.*

Ceci exposé,

Vu l'appel à projets 2014/2015 sur le thème de la prévention/réduction des déchets alimentaires proposé par la Région PACA, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF PACA) et l'ADEME PACA,

Vu la fiche synthétique technique et financière établie par la Ville de Martigues présentant le projet porté par la Direction Education Enfance,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter, pour l'exercice 2014, la participation financière de la Région PACA, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF PACA) et de l'ADEME PACA, à hauteur de 80 % du coût hors taxes dans le cadre de l'appel à projets 2014/2015 de prévention et réduction des déchets alimentaires en région PACA.**
- A autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 14-173 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - ANNEES 2013/2016 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT INTEGRATION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE LA COURONNE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues sollicitait l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des équipements agréés relevant du Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

Il approuvait par ailleurs le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un tarif horaire pour l'ensemble de ces établissements, afin de répondre au plus près aux besoins des familles.

La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.

Un premier avenant à cette convention, signé en avril 2006, a élargi les catégories d'utilisateurs concernés par la Prestation de Service Unique (PSU).

Un second avenant, signé en février 2008, est venu modifier les conditions de versement des prestations et préciser les obligations du gestionnaire en matière de communication aux utilisateurs des actions de la CNAF.

Dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, la CNAF a demandé en 2009, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Ainsi, une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle, a été signée.

En mai 2013, la CAF13 et la Ville de Martigues ont signé une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Aujourd'hui, afin d'intégrer le Multi-Accueil Collectif (MAC) de la Couronne dans la convention d'objectifs et de financement à compter du 1^{er} janvier 2014, la CAF13 a fait parvenir à la Ville un nouvel avenant.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-119 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et relative aux modalités de versement de la "Prestation de Service Unique" pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financements n° 2013-EAJE-016 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône portant intégration du Multi-Accueil Collectif de La Couronne à ladite convention.*
- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 14-174 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2014 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Lors de son assemblée plénière du 28 juin 2013, la Région PACA a souhaité intensifier son action en faveur du tourisme des jeunes, affirmer l'intérêt pédagogique de ces sorties scolaires, encourager la découverte d'un patrimoine régional.

Aussi, afin d'initier et de susciter des actions d'aide au départ des partenaires institutionnels de l'école, la région se propose-t-elle d'intervenir volontairement et de manière incitative par la mise en place d'un dispositif d'aide aux classes d'automne intra-régionales.

La Ville de Martigues, poursuivant pour sa part le même intérêt pour ces classes de découverte, se propose d'adhérer au dispositif d'aide au départ des classes d'automne à l'échelon intra-régional mis en place par la Région PACA.

Elle sollicite donc la Région PACA afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de six classes "découverte" qui se dérouleront en octobre 2014 pour 155 élèves environ du CP au CM2 dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes.

Pour les classes d'automne 2013, la Région a donné une participation financière de 14 600 € pour 146 enfants, soit 10 € par jour et par enfant au maximum.

La participation de la Région viendra en complément de celle de la Ville de départ et ne lui sera jamais supérieure.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 28 juin 2013 portant notamment encouragement à la découverte du patrimoine régional,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de la Région PACA une participation financière pour le départ de 155 enfants environ en classe "Découverte" dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes en octobre 2014, selon les conditions exposées ci-dessus.*
- *A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 922.55.020, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 26, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peut être considéré** en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire** : Jean **PATTI**

Le Député-Maire demande au membre intéressé et présent de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 26 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

ABSENT :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

26 - N° 14-175 - ZAC DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMIVIM présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte rendu financier de l'année 2013 de l'opération "ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Le compte rendu annuel de l'opération et les annexes financières présentés au 31 décembre 2013 font état notamment des conclusions suivantes :

⇒ En matière foncière :

. Aucun mouvement foncier n'est à enregistrer sur 2013.

⇒ En matière de travaux :

Après consultation d'entreprises sur devis ont été engagées :

. La finition d'ouvrages traités en provisoire :

Auprès de la Société SBTP, le trottoir Ouest de la rue Louis Aragon pour un montant de 17 637,20 € HT ;

. La finition de prestations reportées :

Auprès de la Société EVL, traitements de zones en espaces verts à proximité des opérations construites SEMIVIM pour un montant de 36 101 € HT ;

. La reprise d'ouvrages à la demande de la Commune :

Auprès de la Société SBTP, le revêtement de voirie et divers, impasse Alfred de Musset et rue Jules Vernes pour un montant de 10 461,82 € HT.

Ces travaux ont été réalisés en 2013 et ont fait l'objet d'une facturation sur l'exercice. L'entretien des terrains a également été engagé sur 2013 comme les années précédentes.

⇒ En matière de commercialisation :

. Terrains à rétrocéder

Une demande de rétrocession des espaces publics avait été engagée en Décembre 2011 portant sur les parcelles BH 386, 388, 389. Cette demande avait été jugée favorablement par la Commune sous réserve de compléments ou reprises d'ouvrages.

Dans le cadre du solde de l'opération, tout un ensemble de parcelles à rétrocéder à titre gratuit à la Commune, a été approuvé par délibération n° 14-053 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014. Il est constitué des parcelles suivantes :

- BH 383 527 m²
- BH 386 74 m²
- BH 388 90 m²
- BH 389 519 m²
- BH 345 18 m²
- BH 435 272 m²
- BH 437 4 m²
- BH 439 101 m²

Soit une surface totale de : 1 605 m²

. Terrains à commercialiser

Aucune évolution n'a pu être enregistrée sur l'implantation d'activités sur les terrains restants en 2013.

Le stock de foncier cessible qui fera l'objet d'un retour au solde au Concédant est constitué de :

- Lot n° 206 - BH 337 8 420 m²;*
- Lot n° 303 - BH 436 et 438 4 226 m²;*
- Lot n° 304 - BH 434 12 716 m²;*

Soit une superficie totale de 25 362 m².

La valorisation de ce foncier par la Commune a été fixée par délibération n° 14-053 du 21 février 2014 à 1 650 000 € HT. L'acte constatant ce retour au Concédant sera établi en 2014.

Le dossier de clôture de l'opération donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal qui s'appuiera sur les divers comptes-rendus financiers établis par l'aménageur et approuvés par le Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521 à L. 1524,

Vu la délibération n° 14-053 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 portant acceptation de la rétrocession des lots constructibles non commercialisés par la SEMIVIM en sa qualité d'aménageur de la ZAC des Plaines de Figuerolles,

Vu le compte rendu annuel, les annexes financières et le bilan des cessions et des acquisitions foncières présentés par la SEMIVIM pour la gestion de l'opération "ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles" au titre de l'année 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte rendu annuel de l'opération "ZAC du quartier des Plaines de Figuerolles", établi par la SEMIVIM, aménageur, pour l'exercice 2013.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 27 à 48 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES

27 - N° 14-176 - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues (SPLA-PMA) présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte rendu financier de l'année 2013 de l'opération "Les Hauts de la Vierge" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Cette opération était initialement une opération en compte propre de la SEMIVIM. Cependant, le Conseil d'Administration de cette dernière avait délibéré le 3 avril 2012 pour convenir de la rétrocéder à la SPLA-PMA, anticipant sur la signature de la Convention Publique d'Aménagement intervenue entre la Ville de Martigues et la SPLA-PMA le 1^{er} mars 2013 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2014.

Le compte rendu annuel de l'opération et les annexes financières présentés au 31 décembre 2013 font état notamment des conclusions suivantes :

⇒ En matière foncière :

. L'acte d'acquisition du foncier avec la Ville a été signé le 19 décembre 2013 pour un montant de 221 900 €.

⇒ En matière de travaux :

Le marché de travaux a été engagé par la SPLA-PMA auprès de la SBTP pour un montant de 128 174,99 € HT, le 27 mai 2013.

Un avenant est intervenu en régularisation, pour prolonger les délais de façon sensible par suite, en particulier de l'absence de réactivité de deux concédés ERDF et GRDF sur les autorisations préalables de travaux.

Quelques adaptations mineures ont également donné lieu à allongement des délais, la réception a pu être prononcée au 2 décembre 2013.

Un avenant n° 2 en régularisation a été établi pour prise en compte de travaux complémentaires portant le marché à 138 364,34 € HT.

Ce montant sera celui du Décompte Général et Définitif.

⇒ En matière financières et de commercialisation :

. Financier

Une ligne de trésorerie a été engagée auprès de la Société ARKEA pour un découvert de 530 000 €. Le montant du pied de bilan devrait avoisiner les 560 000 € dont 34 000 € de frais de commercialisation qui ne seront effectivement perçus qu'à compter des ventes.

. Commercialisation

Une liste de candidats potentiels a été adressée par la Ville mi-2013.

En conclusion, cette opération ne présente aucun risque pour le Concédant et devrait trouver son terme au 31 décembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521 à L.1524,

Vu la délibération n° 13-026 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement établies entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "PMA" pour la réalisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge" située au lieu-dit "Vallon du Jambon" à Ferrières,

Vu le compte rendu annuel, les annexes financières et le bilan des cessions et des acquisitions foncières présentés par la SPLA-PMA (société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues) pour la gestion de l'opération "Les Hauts de la Vierge" au titre de l'année 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte rendu annuel de l'opération "Les Hauts de la Vierge", établi par la SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement"), aménageur, pour l'exercice 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 14-177 - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRES" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues (SPLA-PMA) présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte rendu financier de l'année 2013 de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Cette opération était initialement une opération en compte propre de la SEMIVIM. Cependant, le Conseil d'Administration de cette dernière avait délibéré le 3 avril 2012 pour convenir de la rétrocéder à la SPLA-PMA, anticipant sur la signature de la Convention Publique d'Aménagement intervenue entre la Ville de Martigues et la SPLA-PMA le 1^{er} mars 2013 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2016.

Le compte rendu annuel de l'opération et les annexes financières présentés au 31 décembre 2013 font état notamment des conclusions suivantes :

⇒ En matière foncière :

. La cession du foncier par la Ville à la SPLA-PMA est en attente compte tenu de l'extension prévisible du périmètre de la concession (+ 1 200 m²).

⇒ En matière de travaux :

. Aucune réalisation n'a été entreprise en 2013.

⇒ En matière financière et de commercialisation :

. Financier

Un compte a été ouvert auprès du Crédit Coopératif mais l'emprunt n'est pas encore mis en place au 31 décembre 2013. Le prêt autorisé demandé a été fixé à 2 510 000 € avec une demande de couverture par caution de garantie d'achèvement permettant une cession de lot avant réalisation des travaux.

Cependant, la Ville ayant décidé de ne plus participer financièrement à l'opération, de nouvelles modalités de financement seront certainement à étudier en 2014.

. Commercialisation

Une promesse de vente avec la SEMIVIM sur des parcelles cadastrées section BN 167 et 182 pour un montant de 1 600 000 € HT a été signée le 26 novembre 2013.

Cette opération immobilière, à laquelle la Ville ne souhaite plus participer financièrement, devra être réexaminée, afin d'en redéfinir les modalités.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521 à L.1524,

Vu le compte rendu annuel, les annexes financières et le bilan des cessions et des acquisitions foncières présentés par la SPLA-PMA (société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues) pour la gestion de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" au titre de l'année 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte rendu annuel de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire", établi par la SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement"), aménageur, pour l'exercice 2013.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 14-178 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 7 MAI 2014 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, un mandat spécial a été confié à faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la Culture, aux Droits Culturels et à la Diversité Culturelle, qui s'est rendu à PARIS le 7 mai 2014 pour participer à l'Assemblée Générale de "l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire".

En effet, la Ville est membre de l'association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en tant qu'Adjoint au Maire délégué à la Culture, a participé à cette assemblée générale dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 20 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer la désignation de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, aux Droits Culturels et à la Diversité Culturelle pour représenter la Ville au sein de cette association.

- A confirmer le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 4^{ème} Adjoint au Maire, qui s'est rendu à Paris le 7 mai 2014 afin de participer à l'Assemblée Générale de "l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 14-179 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU NATIONAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LES MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2014 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, aux Droits Culturels et à la Diversité Culturelle, afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC). En effet, la Ville de Martigues est adhérente de la FNCC et Monsieur SALAZAR-MARTIN, son représentant, a été élu membre du bureau et Vice-président, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008.

Les réunions concernées par ce mandat spécial, définies dans un calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale, se tiendront entre le 15 mai et le 16 juillet 2014, sous réserve d'éventuelles modifications, aux dates suivantes :

- ♦ *Pour le Bureau de la FNCC : le 15 mai et le 5 juin 2014 à Paris,*
- ♦ *Pour l'Assemblée Générale et bureau de la FNCC : les 15 et 16 juillet 2014 en Avignon.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 20 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) entre le 15 mai et le 16 juillet 2014.**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 14-180 - MANDAT SPECIAL - JOURNEES D'ETUDES DE L'ASSOCIATION "FRANCE CONGRES" A PARIS LES 11 ET 12 JUIN 2014 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué au Tourisme, Manifestation, Agriculture, Pêche, Chasse et Commémoration, qui doit se rendre à PARIS (Maison de la Chimie) les 11 et 12 juin 2014 pour participer aux journées d'études de l'Association "France Congrès".

En effet, la Ville est adhérente de l'association France Congrès et ces journées d'études représentent chaque année un temps fort durant lequel il est donné aux élus des 54 villes membres de se rencontrer et d'échanger sur les principaux enjeux qui impactent et/ou guident le développement de l'activité et participent ainsi à l'attractivité des territoires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 20 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, 6^{ième} Adjoint au Maire délégué au Tourisme pour se rendre à Paris les 11 et 12 juin 2014 afin de participer aux journées d'études de l'Association "France Congrès".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 14-181 - CREATION D'UN EMPLOI

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

- . 1 emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 14-182 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 17 emplois ci-après :

- . 7 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 330/393 - Indices Majorés : 316/358
- . 3 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- . 6 emplois de Rédacteur**
Indices Bruts : 340/576 - Indices Majorés : 321/486
- . 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515

2°/ A supprimer les 17 emplois ci-après :

- . 7 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet 90 %
- . 3 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet 90 %
- . 2 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Animation de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi de Rédacteur

3°/ Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 14-183 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face aux activités touristiques ainsi qu'aux manifestations et animations diverses organisées durant la période estivale, dans l'agglomération et sur le littoral, de créer des emplois saisonniers d'Adjoint Technique,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les emplois saisonniers ci-après :

➤ Adjoint Technique de 2^{ème} classe

- . **Deux cent vingt cinq emplois à temps complet** d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2014.

Ces Agents recevront la rémunération afférente à l'Indice Brut 330 - Indice Majoré 316.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 14-184 - FORMATIONS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 8

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2013, du Conseil Communautaire du 28 novembre 2013, du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Martigues du 4 décembre 2013, du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Martigues du 7 novembre 2013, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le CCAS de la Ville de Martigues et le CIAS du Pays de Martigues ont approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour les marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2017, en matière de formations en direction de leurs agents.

Les prestations relevant de ce groupement de commandes concernent notamment :

- Les formations bureautiques et animation du centre de ressources d'autoformation individualisée,*
- Les formations en matière d'habilitations électriques,*
- Les formations en matière de permis de conduire (EB-C-EC-FIMO, FCCO),*
- Les formations en matière de sécurité pour la protection des bâtiments recevant du public contre les risques d'incendie et de panique (formations à la qualification SSIAP niveau 1 à 3, formations initiale - recyclage, remise à niveau, ..),*
- Les formations en matière de conduite d'engins et leur recyclage,*
- Les formations en matière de consolidation du parcours professionnel,*
- Les formations en matière de sécurité incendie, de prévention de secours civiques niveau 1, de sauveteurs secouristes du travail....*

La convention constitutive de ce groupement de commandes, prévoit les modalités de fonctionnement et d'exécution en vue de la réalisation des futurs marchés, entre les membres du groupement de commandes, que sont la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues.

Dans le cadre de la réflexion menée par les différents services concernés, il est proposé en matière de budget affecté aux formations en direction de leur personnel, de distinguer le CIAS, le CCAS, la CAPM et la Ville de Martigues.

Or, la convention, signée le 9 janvier 2014, ne prévoit dans ses articles 6 et 8 la distinction budgétaire que pour le CIAS, la CAPM, et la Ville de Martigues ; le CCAS étant intégré dans le lot de la Ville de Martigues avec une refacturation de la Ville de Martigues au CCAS en fonction du nombre d'agents concernés.

Il convient donc, par voie d'avenant, de prendre en compte le changement de modalités d'exécution financières entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues.

Le coordonnateur des achats désigné demeurera la Ville de Martigues, en revanche les prestataires établiront une facturation distincte à chaque membre du groupement, en fonction des effectifs de chaque collectivité ou établissement.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la Délibération n° 2013-181 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues en date du 28 novembre 2013 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Ville de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues pour la passation des marchés relatifs aux prestations de formations,

Vu la Délibération n° 13-334 du Conseil Municipal de la Ville de Martigues en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Ville de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues pour la passation des marchés relatifs aux prestations de formations,

Vu la Délibération n° 2013/11/07 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues en date du 7 novembre 2013 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Ville de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues pour la passation des marchés relatifs aux prestations de formations,

Vu la Délibération n° 2013/11/4 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues en date du 4 décembre 2013 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Ville de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues pour la passation des marchés relatifs aux prestations de formations,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique", en date du 13 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances", en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues pour la passation des marchés concernant des prestations de formations pour le personnel territorial et intercommunal.*

Cet avenant modifie les articles 6 et 8 de la convention constitutive du groupement de commandes et ce, afin de prendre en compte la distinction budgétaire entre les différents organismes.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant fixant les modalités de fonctionnement et d'exécution financière de ce groupement de commandes.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.030, nature 6184.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 14-185 - ECLAIRAGE PUBLIC - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2013/2014 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13) - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la modernisation de son éclairage public et d'une utilisation optimale de l'énergie, la Ville de Martigues a, par délibération n° 13-180 du Conseil Municipal du 31 mai 2013, approuvé la réalisation d'une opération de diagnostic technique des réseaux d'éclairage public sur l'ensemble du domaine public de la commune de Martigues.

Au cours de cette même séance, il a été approuvée la participation financière de la Ville à hauteur de 15 751,32 € sous réserve des aides décidées par l'ADEME / la Région, le FEDER et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, sachant que le diagnostic était initialement estimé à 43 900 € HT soit 52 504,40 € TTC.

Ce diagnostic a été évalué sur un quantitatif de 7 500 points à relever. Or, il a été constaté lors de la relève, un nombre de points lumineux supplémentaires de 1 516.

Dans ces conditions, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de financement prenant en compte cet élément suivant :

- 1 516 points lumineux à 4 € HT soit 6 064 € HT.

Conformément à l'article 2 de la convention, sur la même base que le plan de financement prévisionnel, le plan de financement de l'avenant n°1 se présentera donc comme suit :

Montant Avenant n° 1 (en € HT)	6 064,00 €
TVA 20%	1 212,80 €
Montant avenant n°1 (en € TTC)	7 276,80 €
Participation ADEME / REGION 20% TTC.....	1 455,36 €
Participation FEDER 50% TTC.....	3 638,40 €
Commune (solde)	2 183,04 €

(Sous réserve de l'attribution des aides par l'ADEME / REGION, le FEDER, le CG13).

Toutes les autres clauses de la convention de financement de diagnostic énergétique initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la Délibération n°93-103 du Conseil Municipal en date du 30 avril 1993 portant approbation de la création d'un syndicat d'électrification entre les communes des Bouches-du-Rhône,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 17 février 1994 créant le Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (anciennement dénommé "syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône"),

Vu la Délibération n°2013-01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en date du 28 février 2013 précisant le programme de diagnostics énergétiques sur les réseaux d'éclairage public du SMED 13 pour les années 2013 et 2014,

Vu la Délibération n°13-180 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 autorisant la signature de la convention de financement à intervenir entre la Ville de Martigues et le SMED13 et définissant les modalités administratives et financières relatives à une opération de diagnostic technique des réseaux d'éclairage public sur l'ensemble du domaine public de la commune de Martigues pour les années 2013 et 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement de diagnostic énergétique à intervenir entre la Ville de Martigues et le SMED 13 pour la réalisation d'une opération de diagnostic technique des réseaux d'éclairage public sur l'ensemble du domaine public de la commune de Martigues.

Cet avenant prend en compte la nouvelle participation financière communale fixée à 6 064 € HT soit 7 276,80 € TTC, due à l'augmentation du nombre de points lumineux.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant fixant les modalités de fonctionnement et d'exécution financière de ce groupement de commandes.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 90.814.001, nature 2315,

. en recettes : fonction 90.814.001, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 14-186 - FERRIERES - PLACE DES AIRES - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) - AVENANT N° 1 PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n°2002-15 en date du 17 février 2012, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) a lancé une étude en vue de l'amélioration des services de transport sur le territoire de la CAPM et du SAN Ouest Provence.

Cette étude a permis, à partir du diagnostic et de la mise en adéquation entre l'offre actuelle et les attentes des populations concernées, de mettre en exergue des axes d'optimisation de l'offre à développer sur le territoire du SMGETU.

Ainsi, par délibération n°2013-33 du 28 juin 2013 de son Comité syndical, le SMGETU a approuvé le lancement, début 2014, de son nouveau réseau mettant en œuvre les axes d'optimisation issus de cette étude.

Ces évolutions du réseau nécessitaient des aménagements à la gare routière de la Place des Aires à Martigues consistant en la création d'un quai de bus supplémentaire et la restitution d'une voie de dégagement ainsi que la reprise de deux quais de bus existants.

Le SMGETU, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains a compétence pour réaliser les travaux susmentionnés.

La Ville de Martigues, quant à elle, réalise des travaux d'installation d'abri-voyageurs également place des Aires, à Martigues.

Afin de faciliter le déroulement de cette intervention, et dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et de cohérence des aménagements tant en termes de visuel que de phasage des travaux, les deux maîtres d'ouvrages ont décidé par convention d'intégrer les travaux de réalisation du SMGETU à l'intervention effectuée par la communes, en désignant la Ville de Martigues comme étant le maître d'ouvrage unique des travaux, dont le périmètre est la Place des Aires à Martigues.

Cette convention, approuvée par délibération n° 14-016 du Conseil Municipal du 24 janvier 2014, et approuvée par délibération n° 2013-64 du Comité Syndical du 21 novembre 2013 a :

- désigné la Ville de Martigues comme étant le maître d'ouvrage unique,*
- précisé les conditions d'organisation et le terme de cette maîtrise d'ouvrage,*
- et approuvé le montant prévisionnel des travaux susmentionnés estimé à 20 802,75 euros TTC.*

Conformément à l'article 11 "dispositions financières" de la convention susmentionnée, la Ville de Martigues a fourni au SMGETU un rapport justificatif relatif à la réévaluation à la hausse du montant financier de réalisation des aménagements en raison d'ajustements de matériaux.

En effet, ledit rapport est venu préciser "qu'en raison de la programmation à court moyen et long terme de ses aménagements par la Ville de Martigues, il ressort des prévisionnels établis que le positionnement de la gare routière Place des Aires est un aménagement pérenne. En effet, il n'est pas envisagé de déplacer à court terme la gare à proximité de l'Hôtel de Ville.

La Ville de Martigues, souhaite, en conséquence, que le traitement architectural du quai de bus n° 4 soit réalisé à l'identique des autres quais ; ce quai n° 4 ne pouvant être considéré comme "provisoire" et donc être réalisé en dallage de béton balayé, comme le prévoyait l'estimatif initial.

Il est donc sollicité que le revêtement de ce 4^{ème} quai soit réalisé en pavés de pierre naturelle (roche porphyre), similaires à ceux utilisés sur les quais adjacents", ce qui entraîne une plus-value de 10 500 € HT.

Toutefois, l'ajustement des prix a diminué le montant des travaux de 557,76 € HT et en conséquence a porté à 9 942,24 € HT le montant de la plus-value et à 27 335,84 € HT le montant prévisionnel des travaux.

Il convient donc, par voie d'avenant, de prendre en compte cette modification.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 portant création du syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transport Urbains (SMGETU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence,

Vu la Délibération n° 2013-64 du Comité Syndical du SMGETU en date du 21 novembre 2013, portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Martigues et le SMGETU,

Vu la Délibération n° 14-016 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Martigues et le SMGETU,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif aux travaux d'aménagement de la Place des Aires à Martigues, établi entre la Ville et Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU).

♦ Cet avenant n° 1 prend en compte une plus-value du marché de 9 942,24 € HT par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi le nouveau montant prévisionnel des travaux à 27 335,84 HT.

- **A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.822.001, nature 458106,*
- . en recettes : fonction 90.822.001, nature 458206.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 14-187 - JONQUIERES - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE ET DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE AU SEIN DU JURY DE CONCOURS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la rénovation de son patrimoine scolaire, la Ville de Martigues a décidé la création d'une nouvelle école maternelle et d'un jardin d'enfants, sis n°8 et 10 avenue Paul Di Lorto à Jonquières, en raison :

- d'une augmentation de la fréquentation des écoles primaires, suite à la densification de la population du quartier de Jonquières sur les zones anciennement pavillonnaires, fréquentation notamment sur l'élémentaire Aupècle et sur la maternelle de Jonquières ;*
- d'une sous-capacité d'accueil de la maternelle existante et de la cour obligeant l'organisation de plusieurs périodes de récréation ;*
- d'une sous-capacité d'accueil du restaurant existant dans l'élémentaire, restaurant accueillant les élèves de la maternelle ;*
- d'un manque de places en jardin d'enfants, liée à une forte urbanisation.*

Le terrain retenu pour la réalisation de ce projet est situé en centre ancien. Ce terrain de 1 960 m² fait partie d'une unité foncière d'une surface cadastrée, propriété de la Ville, sur laquelle est implantée une construction.

Il sera desservi à partir de l'avenue Paul Di Lorto à Martigues (section AH n° 71 et 74, contenance 1960 m²).

L'aménagement des trottoirs, de la circulation piétonne, des espaces verts, la qualité des végétaux et le type d'arrosage ou d'éclairage des abords seront définis avec les services de la Ville.

La future opération regroupera deux fonctions pour une optimisation de l'occupation des locaux :

- L'école maternelle*
 - . Une école maternelle de 3 classes ;*
 - . Un restaurant scolaire recevant uniquement les élèves de cette école ;*
 - . L'aménagement des abords trottoirs, espaces verts et circulation piétonne.*
- Le jardin d'enfants de 45 places*
 - . Des locaux spécifiques au jardin d'enfants et la mise en commun de locaux avec la maternelle.*

Le projet porte sur une surface utile de 2 019 m² :

Plus précisément, l'évaluation des besoins par fonction est la suivante :

1 - Maternelle de 3 classes :

1.1 - Locaux enfants :

- salles de classe : 180 m² (60m² par classes réservées à la maternelle)

1.2 - Locaux adultes :

- bureaux : 12 m² (bureau de direction école)
- rangements : 18 m² (dont 6m² attenant à chaque classe)

2 - Jardin d'enfants de 45 places :

2.1 - Locaux adultes :

- Un bureau de 12 m² (bureau jardin d'enfants)
- Vestiaires personnels de 25m² (pour le jardin d'enfants, équipés de douches)
- Rangements de 20 m²

3 - Locaux mutualisés :

3.1- Locaux enfants :

- Entrée et accueil : 30 m²
- Salle de repos 70 m²
- Salle de motricité : 110 m²
- Salle d'éveil : 100 m²
- Sanitaires enfants : 50 m²
- Circulations (vestiaires compris) : 75 m²

3.2 - Locaux adultes :

- Sanitaires : 4 m²
- Office du personnel (avec frigo individualisé) : 20 m²
- Buanderie et GIP : 8 m²
- Local entretien : 5 m²

4 - Extérieurs :

- Espace de récréation : 600 m² (y compris 2 abris fermés de 15 m² chacun - école + jardin d'enfants- pour les jeux de cours : vélos, jeux, etc....)
- Préau : 120 m² (minimum, inclus dans la surface de la cour)
- Jardin privatif clos : 135 m² (3m par enfant, espaces extérieur dédié au jardin d'enfants)
- Jardin pédagogique clos : 20 m²

5 - Le restaurant scolaire :

- Salle à manger maternelle: 60 m²
- Cuisine : 60 m²
- Local d'entretien : 10 m²
- Sanitaires : 10 m²
- Vestiaires pour le personnel : 20 m²

Soit :

Bâtiments	Surfaces utiles m²
Maternelle	210 m ²
Jardin d'enfants	57 m ²
Restauration	160 m ²
Office/ buanderie/ entretien/salles	472 m ²
Chaufferie	20 m ²
Total bâti S.U.	919 m²

Extérieurs	Surfaces utiles m²
Préau	120 m ²
Espace de récréation	600 m ²
Jardin privatif clos	135 m ²
Jardin pédagogique clos	20 m ²
Liaison piétonne, trottoirs Avenue Di Lorto et Traverse Barthélémy	De 270 à 345 m ²
Total V.R.D.	Environ 1100 m²

Ce projet s'inscrit pleinement dans la Règlementation Thermique 2012 (RT 2012) et dans une démarche de développement durable.

Le budget global de l'opération est évalué à 4 150 000 euros TTC.

L'enveloppe financière consacrée aux travaux est évaluée à 2 970 000 euros TTC (valeur avril 2014).

Afin de réaliser cette opération, la ville de Martigues souhaite faire appel à un groupement de concepteurs désigné selon la procédure du concours sur esquisse, conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Une prime de 12 700 euros sera attribuée aux candidats sélectionnés pour la remise de prestations. Les candidats sélectionnés seront au minimum de 3.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du jury de concours.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment ses articles 22, 24, 38, 70, 74,

Vu le programme de création d'une maternelle et d'un jardin d'enfants à Jonquières établi par la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Martigues en avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- *A approuver le programme du concours sur esquisse établi pour la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un jardin d'enfants sis au n° 8 et 10 avenue Paul Di Lorto dans le quartier de Jonquières, ci-annexé.*
- *A approuver la prime d'un montant de 12 700 € versée aux candidats sélectionnés pour la remise de prestations.*
- *A autoriser le Maire à accomplir toutes les procédures administratives inhérentes à la réalisation du projet et en particulier l'étude d'impact et l'enquête publique.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Conseil Municipal est invité d'autre part :

- *A procéder à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours.*

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues de toutes nos forces**" (M. CHARROUX) :

Titulaires Annie **KINAS** - Patrick **CRAVERO** - Sophie **DEGIOANNI** -
Anne-Marie **SUDRY** - Isabelle **EHLE**

Suppléants Eliane **ISIDORE** - Jean **PATTI** - Charles **LINARES** -
Alain **LOPEZ** - Charlette **BENARD**

⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues Bleu Marine**" (M. MARTINEZ) :

Titulaire Emmanuel **FOUQUART**

Suppléante ... Nathalie **DARDUN**

⇒ Aucune candidature n'est proposée par la liste "**Martigues A'Venir**" (M. DI MARIA).



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	2
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletin nul ou blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues de toutes nos Forces**" **38 voix**
⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues Bleu Marine**" **5 voix**



Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues de toutes nos Forces**" **4 titulaires et 4 suppléants**
⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues Bleu Marine**" **1 titulaire et 1 suppléant**



Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, la composition du jury est donc la suivante :

Président : Monsieur le Maire

- ♦ **5 Elus Titulaires ...** : Annie **KINAS** - Patrick **CRAVERO** - Sophie **DEGIOANNI** -
Anne-Marie **SUDRY** - Emmanuel **FOUQUART**
- ♦ **5 Elus Suppléants** : Eliane **ISIDORE** - Jean **PATTI** - Charles **LINARES** - Alain **LOPEZ** -
Nathalie **DARDUN**
- ♦ **Le Jury pourra également comprendre des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire.**

39 - N° 14-188 - FONCIER - CROIX-SAINTÉ - POUANE NORD - DOMAINE DU GRAND PIN (Ancienne ZAC des Fabriques) - REGULARISATION D'UNE ERREUR CADASTRALE AVEC RESTITUTION D'UNE PARCELLE ET VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR Laurent KASBARIAN ET MADAME Laurence CEBE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section BR n° 617 qui constituait le lot n° 1 de l'ancienne ZAC des Fabriques.

Cette parcelle est située au Sud de la voie réservée au PLU sous le numéro 181 prolongeant la rue de la Mésange. Cette voie a été partiellement réalisée sur la parcelle communale BR n° 965, notamment pour permettre la desserte de la 1^{ère} tranche de l'opération URBAN COOP située immédiatement au Nord de ladite voie.

Or, entre cette voie et la parcelle BR n° 617, il subsiste un délaissé inutilisable et non entretenu de la parcelle communale BR n° 965.

Aussi, Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE ont demandé à la Ville la possibilité d'acquérir ce délaissé afin de le remembrer à leur propriété et ainsi l'entretenir.

La SEMAVIM, aménageur de l'ancienne ZAC des Fabriques, avait remis à l'époque (en 1994) à l'acquéreur du lot n° 1 (parcelle BR n° 617) le plan de bornage de ce lot. Ce plan de bornage, fourni par Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE, a mis en évidence une erreur cadastrale aux dépens de la propriété des demandeurs. Ainsi, la limite cadastrale Nord de leur parcelle ne correspond pas du tout à la limite Nord réelle de cette propriété : cette limite cadastrale est tracée un peu plus au Sud, amputant de ce fait la parcelle BR n° 617 d'une superficie de 101 m².

Il y a donc lieu, dans un premier temps, de rétablir la position cadastrale réelle de la limite Nord de cette parcelle, c'est-à-dire régulariser une erreur cadastrale datant d'une vingtaine d'années, en restituant gratuitement à Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE (puisque'ils en sont les réels propriétaires) la parcelle ci-après décrite :

- Lieu-dit : Pouane Nord,*
- Adresse : allée du Rouge-gorge / rue de la Mésange,*
- Section : BR n° 965 (partie),*
- Superficie : 101 m².*

Enfin, pour répondre à la demande de ces propriétaires concernant le délaissé entre la voie et leur propriété, il est proposé de leur vendre le délaissé en question, à savoir la parcelle ci-après décrite :

- Lieu-dit : Pouane Nord,*
- Adresse : allée du Rouge-gorge,*
- Section : BR n° 965 (partie),*
- Superficie : 136 m².*

Cette vente de la partie de 136 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée BR n° 965 aura lieu moyennant le prix de 82,35 euros/m², conformément à l'estimation domaniale n° 2013-056V1182 du 5 juin 2013, soit la somme totale de 82,35 x 136 = 11 200 euros (ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS), en sus, à la charge des acquéreurs, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

L'acte authentique réitérant le compromis de vente et de régularisation cadastrale sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial MARTIGUES, avec le concours du notaire de Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE, Maître Ariel PERDIGUERO, notaire à PORT-DE-BOUC.

Conformément au dernier alinéa de l'article IV du compromis de vente et de régularisation cadastrale, Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE supporteront tous les frais, droits et honoraires inhérents à cette transaction (frais de géomètre et de notaire).

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-056V1182 en date du 5 juin 2013,

Vu le compromis de vente et de régularisation d'une erreur cadastrale dûment signé par Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 13 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la rectification cadastrale et accepter la restitution gratuite à Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE de la parcelle située au lieu-dit "Pouane Nord", cadastrée Section BR n° 965 (partie) et d'une superficie de 101 m².**
- A approuver la vente par la Ville au bénéfice de Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE, de la parcelle située au lieu-dit "Pouane Nord", cadastrée Section BR n° 965 (partie), d'une superficie de 136 m², pour un montant de 11 200 €.**
- A autoriser le Maire à signer le compromis de vente et de régularisation cadastrale à intervenir entre la Ville et Monsieur Laurent KASBARIAN et Madame Laurence CEBE.**
- A signer l'acte authentique réitérant ledit compromis, ainsi que tous actes et documents utiles pour mener ce dossier à son terme.**

Tous les frais, droits et honoraires inhérents à cette transaction (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 14-189 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DES ESTRETS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA VILLE AUX CONSORTS GOUIRAN

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La parcelle cadastrée section CZ n° 7 constitue un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal n° 10-324 du 10 décembre 2010 et modifié le 3 mai 2013.

Cet emplacement réservé est destiné à la réalisation d'un ouvrage hydraulique (bassin de rétention) par la Commune afin de desservir le vallon des Estrets et le vallon des Chapats.

Dans ces conditions, les propriétaires indivis de la parcelle, à savoir :

- Monsieur Gérard GOUIRAN,*
- Monsieur Philippe GOUIRAN,*
- Madame Béatrice GOUIRAN épouse GROSSHANS,*
- Madame Liliane DELAVALADE veuve GOUIRAN,*
- Madame Yolande GOUIRAN, épouse VIGNERON,*
- Monsieur Michel GOUIRAN,*
- Monsieur Yves GOUIRAN,*
- Madame Albertine GIOMI, veuve GOUIRAN,*
- Madame Sandrine GOUIRAN, épouse BOYER,*
- Madame Nelly GOUIRAN,*
- Monsieur Marcel GOUIRAN,*
- Monsieur Gilbert GOUIRAN,*
- Madame Anny GOUIRAN,*
- Madame Rosane GOUIRAN, épouse BATTAGLIA,*
- Madame Edwige GOUIRAN,*
- Monsieur Lionel GOUIRAN,*
- Monsieur Jean GOUIRAN,*

ont accepté de céder amiablement la parcelle à la Commune de Martigues.

Eu égard au nombre important de propriétaires de cette parcelle, les négociations entamées il y a plusieurs années, n'ont pu aboutir que récemment.

La cession envisagée porte sur la parcelle cadastrée section CZ n° 7 d'une surface de 8 435 m² et aura lieu moyennant la somme prévisionnelle de 18 600 euros (DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS) conformément à l'estimation domaniale n° 2014-056V0883.

Il est précisé que la Commune prendra en charge les frais liés à l'attestation de propriété immobilière des consorts GOUIRAN, nécessaire à la signature de l'acte authentique. Ces frais sont estimés à environ 1 200 euros.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUEROT avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V0883 en date du 18 avril 2014,

Vu les déclarations des Consorts GOUIRAN marquant leur accords pour la vente des droits indivis attachés à la parcelle de terrain cadastrée section CZ n° 7 et dûment signées en 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 13 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès des Consorts GOUIRAN de la parcelle située à La Couronne - Vallon des Estrets, cadastrée section CZ n° 7, d'une surface de 8 435 m², pour un montant de 18 600 €.

- A autoriser le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition de cette parcelle.

Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 14-190 - DROIT DES SOLS - PORT DE FERRIERES - CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL AVEC SANITAIRES POUR LES PLAISANCIERS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre du développement et de la restructuration des équipements liés aux activités nautiques, la Ville envisage de créer un espace d'accueil des plaisanciers arrivant par bateau au port de Ferrières.

Le local sera situé en limite du domaine public, dans l'enceinte du stade Francis Turcan.

Le bâtiment d'une surface de 59 m² comprendra un espace accueil, des sanitaires avec douches, lavabos et WC accessibles aux personnes à mobilité réduite et des locaux techniques et de rangements.

Ces travaux devraient démarrer au dernier trimestre 2014.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le conseil municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 13 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- . A déposer le permis de construire relatif à la création d'un espace d'accueil avec sanitaires pour les plaisanciers, situé à Ferrières dans l'enceinte du stade Francis Turcan.**
- . A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 14-191 - STATUT DE L'ELU LOCAL - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - DEFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES A CE TITRE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Cette loi a été complétée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

Le principe général de ce droit est donc le suivant :

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des Conseils Municipaux. En application de ces dispositions, une délibération du Conseil Municipal portant sur le droit à la formation de ses membres doit être adoptée dans un délai de trois mois après son renouvellement.

Ainsi, conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune, devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

En outre, en ce qui concerne les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié, la loi fixe à 18 jours par salarié, pour la durée du mandat, le congé de formation.

Les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacement,*
- les frais de séjour,*
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),*
- les pertes de revenus,*

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Maire propose donc, d'adopter les orientations suivantes :

1°/ Une concertation entre le Maire et les différentes formations politiques reconnues au sein de l'Assemblée Municipale, devra être systématiquement privilégiée, permettant ainsi un recensement des besoins de formations et aboutissant à l'établissement d'un calendrier annuel de formation.

2°/ L'objet des formations des élus devra être adapté avec leurs fonctions d'élus au sein du Conseil Municipal.

L'exécutif de la Collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

Les demandes de formation motivées et présentées par chaque formation politique doivent être effectuées dans un délai minimum de 30 jours, avant le début de la formation sollicitée.

L'engagement de la dépense sera effectué par le Maire. Chaque élu admis à participer à une formation devra remettre au Cabinet du Maire tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais engagés.

Dans le mois où est voté le compte administratif de la ville dans lequel figure en annexe le récapitulatif des actions de formation financées par la commune, chaque formation politique remettra au Maire un compte-rendu succinct des formations suivies.

En ce qui concerne les élus salariés :

- *Ils devront faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur,*
- *La Ville ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat,*
- *Elle compensera la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat,*

A partir de 2014, il est proposé d'approuver un crédit annuel de 43 000 €.

Ce montant pourrait être réparti entre chaque élu du Conseil Municipal, y compris le Maire, soit une répartition de cette somme égale à 1/43^{ème}.

43 000 € : 43 élus = 1 000 € par élu et par an.

Ce montant pourra être globalisé au niveau de chaque groupe et géré sous forme d'enveloppe de la manière suivante :

- "Groupe Front de Gauche et Partenaires" 24 x 1 000 € = 24 000 €
- "Groupe Socialiste et Europe Ecologie les Verts" 10 x 1 000 € = 10 000 €
- "Groupe Martigues Bleu Marine" 5 x 1 000 € = 5 000 €
- "Groupe Martigues A'Venir" 4 x 1 000 € = 4 000 €

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les orientations développées ci-dessus ainsi que la procédure mise en place relative aux conditions d'exercice de la formation des membres du Conseil Municipal de la Ville de Martigues, à partir de 2014.***
- ***A approuver le montant de 43 000 € affectés aux crédits de formation des élus à partir de l'année 2014 et répartis sur la base de 1/43^{ème} par élu de la Ville de Martigues.***

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6535.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 14-192 - COMMERCE ET ARTISANAT - LA COURONNE ET CARRO - MARCHES DE PROVENCE - JUIN/JUILLET/AOUT 2014 - 5^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Depuis 2010, l'Association "Artisanat Martégal" organise les marchés artisanaux durant les mois de juin, juillet et août à La Couronne/Carro.

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'Association "Artisanat Martégal" représentée par son Président Monsieur Albert HERAUD et dont le siège est situé aux Roussures à LA COURONNE, propose de la renouveler pour 2014.

Ainsi, pour cet été, 7 marchés nocturnes sont prévus le 9 juin, les 19, 22 et 25 juillet et les 9 et 15 août 2014 sur le port de pêche de Carro ainsi que le 22 août 2014 sur la place du marché à La Couronne.

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés en signant avec l'Association "Artisanat Martégal", une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

- Pour la Ville :

- . Exonération du droit de place pour les exposants,*
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,*
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.*

- Pour l'Association :

- . Réalisation de 7 marchés nocturnes le 9 juin, les 19, 22 et 25 juillet et les 9 et 15 août 2014 sur le port de pêche de Carro ainsi que le 22 août sur la place du marché à La Couronne,*
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 2 h 00,*
- . Accueil d'au-moins 20 exposants,*
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,*
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 21 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" pour l'organisation des marchés de Provence qui auront lieu le 9 juin, les 19, 22 et 25 juillet, les 9 et 15 août 2014 sur le port de pêche de Carro ainsi que le 22 août 2014 sur la place du marché à La Couronne.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements réciproques de chacune des parties.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 14-193 - MUSEE ZIEM - PRET D'ŒUVRES AU MUSEE D'ART DE LA VILLE DE TOULON DU 15 SEPTEMBRE 2014 AU 15 FEVRIER 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE D'ART DE LA VILLE DE TOULON

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre d'une exposition intitulée "A table en Provence (1870-1930)", qui aura lieu au Musée d'Art de Toulon, d'octobre 2014 à février 2015, la Ville de Toulon sollicite le prêt d'œuvres appartenant au Musée Ziem, à savoir :

- *Félix Ziem : "Melons verts"*
Huile sur carton
36 x 51 cm
Inv. MZP 993.1.5000
Valeur d'assurance : 8 000 €
- *Félix Ziem : "Nature morte aux poissons", 1870-1880*
Huile sur toile
26 x 43 cm
Inv. ZP 122
Valeur d'assurance : 15 000 €
- *Henri Levy : "Intérieur de pêcheurs", 1898*
Huile sur toile
102 x 81,5 cm
Inv. MZP 93.2.2
Valeur d'assurance : 9 000 €
- *Henri Levy : "Le repas de pêcheurs", 1897-1898*
Huile sur toile
100 x 81 cm
Inv. MZP 93.2.3
Valeur d'assurance : 9 000 €
- *Louis Audibert : "Les porteïris déchargeant les oranges", 1905*
Huile sur toile
80 x 99 cm
Inv. D 2010.1.11
Valeur d'assurance : 15 000 €

Le Musée d'Art de Toulon exposera des œuvres représentant des natures mortes qui illustrent l'alimentation provençale (fruits, légumes, objets culinaires) ainsi que des scènes de marché, de repas, de pique-nique, de pêche, de cueillettes, de récoltes, de vendanges, ...

Cette exposition réunira les peintres provençaux les plus connus qui se sont laissés séduire par la nature morte ou par des scènes plus intimes de repas.

Ainsi, seront présentées des œuvres de peintres comme Adolphe Monticelli, Félix Ziem, Jean-Baptiste Olive, René Seyssaud, Henri Manguin, Auguste Chabaud, mais aussi de peintres des écoles locales comme Gaspard Coste, Victor Gensollen, José Mange ou Marcel Arnaud.

Compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres, et des dispositions prises par la Ville de Toulon tant pour le transport que pour les assurances, le Musée Ziem émet un avis favorable pour le prêt de ces œuvres.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant, que la Ville de Toulon prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Ville de Toulon sollicitant le prêt d'une ou plusieurs œuvres appartenant au Musée Ziem, en date du 26 février 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 20 mai 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt des œuvres ci-dessus mentionnées, appartenant au Musée ZIEM, au profit du Musée d'Art de la Ville de Toulon, pour la période du 15 septembre 2014 au 15 février 2015, dans le cadre d'une exposition intitulée "A table en Provence (1870-1930)".

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que le Musée d'Art de la Ville de Toulon prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Toulon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 14-194 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2014/2015 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville de Martigues souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Couronne-Carro", le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2014, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 35 parcelles d'une superficie d'environ 513 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 13-143 du Conseil Municipal du 3 mai 2013 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro", du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.**
- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.**
- A autoriser le Maire à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 14-195 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2014/2015 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville de Martigues souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Loutre" le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2014, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 52 parcelles d'une superficie d'environ 947 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 13-144 du Conseil Municipal du 3 mai 2013 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre", du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.**
- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 14-196 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2014/2015 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En outre, depuis 1969, répondant aux demandes formulées par les deux sociétés locales, la Ville a accepté de leur louer conjointement diverses parcelles de terrains communaux sur lesquelles elles exercent, ensemble, le droit de chasse.

Ce bail en colocation, établi au début sur environ 50 hectares, comprend aujourd'hui 7 terrains communaux cadastralement définis et représentant une superficie d'environ 250 ha, situés principalement dans les Vallons de Roussignas, d'Artou, de Martou, de Couest et de l'Isle et à la Pointe Riche à La Couronne.

Après concertation avec les sociétés de chasse "La Couronne-Carro" et "La Loutre", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une durée d'un an et pour une redevance annuelle symbolique d'un euro, ce droit de chasse en colocation sur les mêmes terrains communaux clairement définis d'environ 250 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 13-145 du Conseil Municipal du 3 mai 2013 approuvant le bail de chasse entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre", du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le bail de chasse en colocation à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.***
- ***A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par les sociétés locales à la Ville au titre de ce droit de chasse.***
- ***A autoriser le Maire à signer ledit bail de chasse.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 14-197 - MOTION CONTRE LE "GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE" (GMT)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Il y a un an, le 14 juin 2013, la Commission Européenne a obtenu l'autorisation de tous les membres de l'Union Européenne pour discuter d'un accord global d'une extrême importance entre l'Union Européenne et les Etats-Unis.

Cette négociation relative :

- . au commerce,*
- . à l'industrie,*
- . au secteur bancaire,*
- . à l'environnement,*
- . à l'exception culturelle,*

va bien au-delà de tous les accords précédemment conclus.

Elle a pour ambition d'harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique pour faciliter le libre-échange sous peine de sanctions pour le pays contrevenant.

Intitulé "Grand Marché Transatlantique" (ou encore TAFTA ou TTIP), cet accord deviendrait de fait, un moyen légal pour les multinationales de s'exonérer de toutes les décisions publiques qui peuvent les contraindre, entraver leur extension ou l'expansion de leurs parts de marché.

Ce projet prévoit par exemple la possibilité de vente sur le territoire européen, donc de France, des produits alimentaires américains non conformes aux normes sanitaires, sociales, environnementales européennes.

Il prévoit par exemple aussi la mise en place d'un mécanisme permettant aux multinationales de traîner les états en justice.

Il favorisera le dumping monétaire américain au travers d'un mécanisme d'arbitrage privé "investisseur - Etat".

Dans notre région, par exemple, les investisseurs privés comme les grands groupes pétroliers auront toute légitimité pour imposer à la France, l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures non conventionnels.

Cette dérèglementation des échanges de marchandises ou de la propriété intellectuelle, puisqu'elle a pour volonté de modifier les mesures relatives aux brevets, droits d'auteur ou protection des données, fait aujourd'hui l'objet de discussions dont la principale caractéristique est l'opacité.

Les citoyens, les mouvements sociaux et plus encore les parlementaires européens ne sont pas associés à ces négociations.

Le Grand Marché Transatlantique qui s'inscrit dans l'aggravation de la marchandisation à l'échelle mondiale entraînant des régressions sociales, environnementales et politiques sans précédent, est une atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.

La Ville de Martigues aux côtés des autres collectivités comme le Conseil Régional PACA tout récemment, au même titre que toutes les collectivités, serait impactée par cet accord.

Dans le droit fil de la motion que nous avons votée à la majorité en 2003 mettant la Ville de Martigues en zone "Hors AGCS" (Accord Général sur le Commerce des Services).

Considérant

Que 55 % des français ignorent à ce jour l'existence et le contenu des négociations sur le GMT,

Que 70 % de ces mêmes français estiment anormal la confidentialité de ces négociations,

Considérant

Les graves dangers que représentent le Grand Marché Transatlantique pour l'économie, la démocratie, la citoyenneté et l'environnement,

Nous demandons au Président de la République et aux Responsables des Institutions Européennes :

► **La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du GMT qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie,**

► **L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations,**

et

► **L'arrêt des négociations sur le Grand Marché Transatlantique du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours.**

Enfin, la Ville de Martigues déclare son territoire "hors zone GMT ou TAFTA" et s'engage :

► **A soutenir le Collectif "Stop GMT Ouest étang de Berre" qui se crée,**

► **A diffuser les informations concernant le projet de GMT le plus largement possible,**

► **Et à accompagner toutes les actions pour résister à la mise en application de cet accord.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2014-021 à 2014-032) prises depuis la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014 :

Décision n° 2014-021 du 28 avril 2014 :

QUARTIER DE FERRIERES - SAINT-MACAIRES - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Décision n° 2014-022 du 28 avril 2014 :

AFFAIRE S. - DEGAT DES EAUX - OCTOBRE 2013 - REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE VERSEE PAR LA SOCIETE "AVIVA ASSURANCES"

Décision n° 2014-023 du 28 avril 2014 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-024 du 28 avril 2014 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERSES AFFICHES "GABRIEL LAURIN" - "DE ZIEM A DUFY" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-025 du 28 avril 2014 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DU CATALOGUE "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - 10 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-026 du 5 mai 2014 :

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES / SOCIETE "ANED-ANATOME" - AUTORISATION D'INTENTER UN RECOURS

Décision n° 2014-027 du 5 mai 2014 :

AFFAIRE CONSORTS MAZELLIER-LORENZI / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-028 du 5 mai 2014 :

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - EI "PRESSE ET CADEAUX DE JONQUIERES" (Hervé BEAUGRAND) - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-029 du 5 mai 2014 :

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - EURL "XAMAME" (ENSEIGNE "LE LUST") - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-030 du 5 mai 2014 :

AFFAIRE EPOUX VIUDES / Michel FOUCAULT ET COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-031 du 5 mai 2014 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "REMBRANDT, LE LORRAIN, TURNER... GRAVURES DE LA COLLECTION ZIEM - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-032 du 5 mai 2014 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE "OMBRES ET LUMIERE, ESTAMPES DE LA COLLECTION ZIEM" DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "REMBRANDT, LE LORRAIN, TURNER... GRAVURES DE LA COLLECTION ZIEM - PRIX PUBLIC

2°/ LISTE DES ENCHERES DU MATERIEL REFORME du 2 décembre 2013 au 10 avril 2014

Désignation du matériel	Année d'achat	Prix Initial	Prix enchéri
RENAULT KANGOO	26/10/01	500 €	1 064,80 €
FOURGON JUMPER CITROEN	25/10/00	200 €	650 €
CITROEN JUMPY	20/01/03	500 €	1 489 €
Lot de 4 postes Alcatel		30 €	36 €
PEUGEOT 106	24/01/03	500 €	1131,35 €
CITROEN SAXO	13/09/01	500 €	1331 €
CITROEN BERLINGO	23/11/03	500 €	1045 €
CITROEN C3	23/12/02	200 €	1100 €
Lot de ferraille		100 €	1355 €
Pulvérisateurs		50 €	150 €
RENAULT KANGOO	30/01/03	500 €	1721,50 €
Motoculteur Viking	22/01/10	50 €	275 €
PEUGEOT PARTER	03/12/04	500 €	1 793 €
RENAULT KANGOO	26/10/01	500 €	824,21 €

MONTANT GLOBAL DES VENTES : 13 965,86 €



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

Le Député-Maire


Gaby CHARROUX